

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOLLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : SPANC - Modification n° 2 du règlement de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2333-19, R 2224-19-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals créant le service d'assainissement non collectif en date du 14 janvier 2014,

Vu la délibération, en date du 27 février 2014, portant approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif.

Vu la délibération en date du 29 mars 2016, portant modification n°1 relative à l'ajout de prescriptions sur les toilettes sèches qui se développent sur notre territoire et surtout pour inclure les missions du SPANC en matière de réhabilitation des assainissements,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau ce règlement afin de prendre en compte les dernières prescriptions techniques réglementaires et le travail d'harmonisation sur les pratiques en cours avec les SPANC du Département

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification N°2 du règlement de service ci annexé

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 février 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-15-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019